

## COMMUNE DE TINTENIAC

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC

#### SÉANCE DU 24 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 17 janvier 2025

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	20
Votants	26

**Étaient présents** : Mmes et MM. TOCZÉ Christian, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, ANDRÉ Marie-Thérèse, QUENOUILLÈRE Roger, MARTINIAULT Anne-Laure, DUFFEL Christophe, SALIS Anaïs, FOUCHARD Fabrice, ARRIBARD Martine, GORON Maxime, BLANDIN Béatrice, DEHEEGER Vianney, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, PRESCHOUX Léon.

**Étaient absents excusés** : BIMBOT Frédéric donne pouvoir à TOCZÉ Christian / BOSSARD Nelly donne pouvoir à GARÇON Isabelle / JEANNEAU Luc donne pouvoir à SALIS Anaïs / LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à LEGRAND Rémi / D'ABOVILLE Rosine donne pouvoir à BLANDIN Béatrice / BAZIN Denis donne pouvoir à PRESCHOUX Léon

**Était absente** : DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile

**Secrétaire de séance** : Mme ARRIBARD Martine à qui il est adjoint un auxiliaire.

#### **4. Validation de la phase PRO et du DCE du projet de modification de la filière de traitement des boues de la station d'épuration et lancement du marché de travaux en procédure adaptée**

**Rapporteur** : M. Rémi Legrand, adjoint.

Actuellement le dimensionnement de la filière boues n'est pas en adéquation avec le dimensionnement de la filière eau (6 000 équivalents habitants (EH)).

Par conséquent la capacité administrative de la station a été revue à 4300 EH par un arrêté d'avril 2024.

Aussi, afin d'atteindre une capacité de traitement effective de 6 000 EH, il est nécessaire d'augmenter la capacité de la filière boues.

Après plusieurs mois d'étude, il est proposé aux membres du conseil municipal de valider la phase PRO du projet de modification de la filière de traitement des boues de la station d'épuration et d'approuver le dossier de consultation aux entreprises (DCE) afin de lancer le marché de travaux au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

Le cabinet d'étude NTE propose deux scénarios pour le traitement des boues, une centrifugeuse ou une presse à vis.

Vu les avantages et les inconvénients des deux installations et compte tenu de l'usage actuel de la station, la presse à vis est conseillée pour le site de Tinténiaac. En effet cette dernière est moins énergivore puisque les consommations électriques sont d'environ 14 000 kWh/an à pleine capacité contre environ 44 000 kWh/an pour la centrifugeuse, son exploitation est plus simple et il n'y a pas de nuisance sonore.

Les estimations des coûts d'investissement sont de : 545 970 euros HT avec la centrifugeuse et de 565 970 euros HT avec la presse à vis. Par ailleurs les frais annexes sont estimés à : 6000 euros HT pour la mission contrôle technique, 4 000 euros pour la mission SPS, et 78 318.79 euros pour la mission de maîtrise d'œuvre. Etc.

L'installation sera implantée à la place d'un lit planté de roseaux qui va être curé en septembre 2025.

Le nombre d'équivalents habitants est actuellement de 2900, avec ce projet à 20 ans on atteindra les 5 200 EH et en pleine capacité 6 000 EH.

Suite à une visite sur site avec les représentants du SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) et du syndicat bassin versant du Linon, il a été confirmé que le site n'était pas en zone humide.

En ce qui concerne les locaux qui seront construits, ils seront soumis à l'avis de l'ABF.

Des pourparlers ont lieu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont six pouvoirs),**

- **valide** la phase PRO du projet de modification de la filière de traitement des boues de la station par la mise en place d'une presse à vis dont le montant des travaux est estimé à environ 565 970 euros HT
- **valide** le dossier de consultation aux entreprises (DCE)
- **décide** d'engager la procédure de passation du marché public de travaux, en procédure adaptée, pour modifier la filière de traitement des boues de la station, avec un seul lot
- **sollicite** une subvention auprès de l'agence de l'eau
- **autorise** M. le maire à signer le marché à intervenir avec le titulaire retenu, selon l'article L 2122-21-1 du CGCT
- **autorise** M. le maire à signer tout acte utile et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,



Le Maire,

Christian TOCZÉ

Le secrétaire de séance,

Martine ARRIBARD